BUREAU FEDERAL du



Samedi 9 mars 2024



14.2 Sujets à débat / décisions

2023-2024	2024-2025
Le capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante « Après la rencontre : - Doit, dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre, dicter l'objet de sa réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné; »	Proposition à titre expérimental sur les compétitions nationales (hors Championnats et Coupe de France Haut Niveau) : Possibilité de faire un virement avant midi le premier jour ouvrable qui suit la rencontre + transmission de la preuve de virement dans les mêmes conditions.

Commission 5x5 : Procédure de traitement des réclamations (2/2) VOTE



2023-2024	2024-2025
Arbitre « Doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque (ou, le cas échéant, copie de l'e-Marque), ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de table de marque »	Proposition à appliquer sur l'ensemble du territoire : Possibilité pour l'arbitre d'envoyer seulement par mail les rapports

Merci



117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com











